

AVIS

RUR.20.278.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de l'asbl Centre de Michamps concernant le prélèvement de graines, de greffons et de boutures de différentes espèces d'arbres à réaliser notamment en réserves naturelles, ceci en vue de constituer un verger conservatoire dans le cadre de la convention SPW « Agriculture-Biodiversité-Climat »

Avis adopté le 9/10/2020

Rue du Vertbois, 13c B-4000 Liège T 04 232 98 90 pole.ruralite@cesewallonie.be www.cesewallonie.be



DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature

Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature

Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales

et/ou végétales

Date de réception : 17/09/2020 (copie par mail)

Références : DNF/DNEV/JPB/SLA Sorties 2020 : 13182

<u>Avis</u>

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature

Délai de remise d'avis : 45 jours

Préparation de l'avis : Visioconférence du 06/10/2020 (reconvoquée le 09/10/2020)

AVIS

Réuni ce 9 octobre 2020 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 6 octobre 2020 en visioconférence), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la dérogation demandée, les espèces concernées n'étant pas protégées et les récoltes visées ne mettant pas en danger les populations présentes. Il s'agira toutefois de respecter les mesures habituelles en matière d'accès aux sites protégés (contact préalable avec le gestionnaire) ainsi qu'en matière de communication des résultats.

Philippe BLEROT

Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »

TaBleron